



Commission paritaire des industries du ciment

1060300 Fibrociment

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
27.10.2005	77.855	CCT concernant la durée du travail	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
27.10.2005	77.852	CCT concernant le congé d'ancienneté	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 37 H 45 m.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

Congé payé supplémentaire chaque année :

1 jour ouvrable après 5 ans d'ancienneté effective,
2 après 10 ans,
3 après 15 ans,
4 après 20 ans,
5 après 25 ans.

Période de congé unique de 5 jours ouvrables après 25 ans d'ancienneté effective.